

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 29 juin à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 23 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, arrivée au point n°5, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, arrivée au point n°5, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECCLOO Serge, Mme VILLE Augustine, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

M. BAUDRY José, procuration à M. DUYCK
Mme DERONNE Véronique, procuration à M. MAHIEU
Mme GRAMMONT Agnès,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. FICHEUX
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS
M. RAVET Pierre-Luc,
M. THOREZ Jean-Claude, procuration à Mme HERDIN

Secrétaire de séance : M. DUYCK Joël

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE

Délibération n°2021D104 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Flandre Lys, pour les exercices 2014 et suivants.

Monsieur le Président expose :

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Flandre Lys (Nord) de 2014 à la période la plus récente a été ouvert par lettres du président de la chambre, adressées le 13 février 2020, à M. Bruno Ficheux, président jusqu'au 10 juillet 2020 et, le 17 juillet 2020, à M. Jacques Hurlus, président et ordonnateur en fonctions depuis le 11 juillet 2020.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du Code des juridictions financières, a eu lieu le 8 juillet 2020 avec M. Ficheux, ordonnateur en fonctions à cette date.

Le contrôle a porté sur la gouvernance, la fiabilité des comptes, la trajectoire financière et, dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, sur la politique d'investissement et l'exercice de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Lors de sa séance du 27 août 2020, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à M. Hurlus et à M. Ficheux.

Après avoir examiné leurs réponses, la chambre, dans sa séance du 19 février 2021, a arrêté les observations définitives.

Par courrier en date du 16 avril 2021, la Communauté de communes a eu communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Flandre Lys, pour les exercices 2014 et suivants.

En application de l'article R 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Flandre Lys, pour les exercices 2014 et suivants, joint à la présente délibération.

Une discussion s'installe entre les élus communautaires conformément au dossier transmis et reprenant les éléments annexés ci-après.

A l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Flandre Lys, pour les exercices 2014 et suivants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,
Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

*dont enquête nationale sur la prévention et la gestion
des déchets ménagers et assimilés*

(Département du Nord)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 19 février 2021.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION.....	6
1 UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PEU INTÉGRÉE	9
1.1 Des prises de compétences qui ne s’inscrivent pas dans une stratégie de territoire	9
1.1.1 Une définition parfois restrictive de l’intérêt communautaire	10
1.1.2 Une mutualisation limitée	10
1.2 Un pacte financier et fiscal qui repose sur d’importants reversements aux communes	11
1.2.1 Un faible coefficient d’intégration fiscale	11
1.2.2 D’importants reversements aux communes	11
2 DES RESSOURCES SUPÉRIEURES AUX BESOINS	14
2.1 Des comptes à fiabiliser et une information financière à compléter	14
2.1.1 Les états financiers à compléter	14
2.1.2 Une comptabilité d’engagement perfectible	15
2.2 Des prévisions budgétaires surévaluées en dépenses.....	16
2.3 La trajectoire financière du budget principal	17
2.3.1 Un autofinancement brut en recul.....	17
2.3.2 Le niveau excessif de fonds de roulement et de trésorerie fin 2019 au regard des besoins	19
2.4 Un budget annexe « ordures ménagères » excédentaire	19
2.4.1 Une modification nécessaire du cadre comptable.....	19
2.4.2 Un niveau de recettes supérieur aux besoins d’investissement	20
2.5 L’évaluation des conséquences financières de la crise sanitaire	20
3 LA NÉCESSITÉ D’UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	22
3.1 L’évolution des investissements entre 2014 et 2019	22
3.1.1 Le poids des dépenses d’équipement.....	22
3.1.2 Des investissements largement autofinancés	23
3.1.3 Des projets d’offre de sports et loisirs et de développement du territoire	23
3.1.4 Un soutien aux investissements des communes membres	24
3.2 Un suivi du patrimoine perfectible	24
3.2.1 Des erreurs dans l’inventaire comptable.....	24
3.2.2 Le défaut de prise en compte des biens issus des transferts de compétences	25
3.3 Une programmation des investissements non formalisée	25
3.3.1 La faiblesse de l’ingénierie administrative	25
3.3.2 Une stratégie d’investissement à formaliser	26

4 L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS ».....	27
4.1 Une multitude d'acteurs	28
4.1.1 Les missions exercées par les services intercommunaux	28
4.1.2 Le service de collecte en porte-à-porte réalisé par un prestataire de services	29
4.1.3 Les services assurés par l'adhésion au SMICTOM des Flandres	29
4.2 Le financement du service	30
4.2.1 Le caractère ancien de la redevance	30
4.2.2 Une tarification en baisse.....	30
4.3 Une organisation complexe, source de difficultés	31
4.3.1 Un respect incomplet des obligations en matière d'information et de publicité.....	31
4.3.2 Les limites de la mutualisation avec le SMICTOM des Flandres	32
4.3.3 Une absence d'évaluation de la performance du service	32
4.4 Une timide recherche d'optimisation du service	34
4.4.1 La faiblesse des moyens mis en œuvre pour améliorer le tri.....	34
4.4.2 L'incitation au tri à la source des bio déchets.....	34
4.4.3 Le développement d'actions de prévention	34
4.4.4 L'extension des consignes de tri du plastique.....	35
ANNEXES	36

SYNTHÈSE

La communauté de communes Flandre Lys est composée de huit communes situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et regroupant près de 39 400 habitants.

Fin 2019, sa situation financière, à l'image de sa capacité de désendettement de 0,13 an, ne présente aucun risque. Ses recettes sont significativement supérieures aux dépenses, avec une trésorerie nette s'élevant à 47,2 M€. La collectivité dégage des excédents qui ne correspondent pas à des besoins d'investissement identifiés. Aussi, en se dotant d'une programmation pluriannuelle des investissements, elle pourrait mieux déterminer les ressources nécessaires à ses projets et le juste niveau de sa pression fiscale.

La gestion de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » est complexe, compte tenu de la variété des intervenants. En l'état, elle ne permet pas une évaluation de ce service public industriel et commercial financé par la redevance incitative. Les excédents accumulés, non justifiés par des besoins d'équipement, démontrent que la tarification actuelle ne reflète pas le coût du service rendu.

Malgré une extension importante de ses compétences, la communauté de communes Flandre Lys demeure, depuis le précédent contrôle de la chambre, une intercommunalité peu intégrée, sans stratégie commune avec ses communes membres. Elle prend, ainsi, à sa charge la totalité de leur contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, leur attribue d'importants fonds de concours et leur reverse 76 % de la fiscalité qu'elle perçoit. De plus, sa dotation de solidarité communautaire n'a pas l'effet redistributif escompté entre communes pauvres et riches.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : veiller au respect des délais de paiement conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 à L. 2192-13 du code de la commande publique.				X	15
Rappel au droit n° 2 : appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M4 au budget annexe « ordures ménagères » à partir de l'exercice 2021.	X				19
Rappel au droit n° 3 : réaliser le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales et respecter ses règles de diffusion selon l'article D. 2224-5 du même code.				X	31

*** Voir notice de lecture en bas de page.****NOTICE DE LECTURE****SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS**

Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : veiller à la bonne tenue de la comptabilité d'engagement, en particulier pour les restes à réaliser, et s'assurer de l'exhaustivité des rattachements des charges et des produits à l'exercice.				X	16
Recommandation n° 2 : élaborer un programme pluriannuel d'investissement en dépenses et en recettes.				X	26
Recommandation n° 3 : définir des indicateurs afin d'évaluer l'efficacité du mode d'organisation du service en réalisant des bilans annuels.				X	33

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Flandre Lys (Nord) de 2014 à la période la plus récente a été ouvert par lettres du président de la chambre, adressées le 13 février 2020, à M. Bruno Ficheux, président jusqu'au 10 juillet 2020 et, le 17 juillet 2020, à M. Jacques Hurlus, président et ordonnateur en fonctions depuis le 11 juillet 2020.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 8 juillet 2020 avec M. Ficheux, ordonnateur en fonctions à cette date.

Le contrôle a porté sur la gouvernance, la fiabilité des comptes, la trajectoire financière et, dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, sur la politique d'investissement et l'exercice de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Lors de sa séance du 27 août 2020, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à M. Hurlus et à M. Ficheux.

Après avoir examiné leurs réponses, la chambre, dans sa séance du 19 février 2021, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé durant l'entrée en vigueur des mesures prescrites par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. De telles mesures affectent la situation financière de l'établissement public local depuis l'exercice 2020 et engendrent des incertitudes sur les perspectives à venir.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a toutefois cherché à en apprécier les effets.

La communauté de communes Flandre Lys

La communauté de communes Flandre Lys (CCFL) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Depuis 2014, il regroupe seulement huit communes, à raison de quatre dans le département du Nord (Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville) et quatre dans celui du Pas-de-Calais (Fleurbaix, Laventie, Lestrem, Sully-sur-la-Lys), pour une population totale de 39 400 habitants.

Le revenu médian disponible de 21 190 € par unité de consommation y est supérieur à la moyenne départementale du Nord, qui est de 19 490 €. Son taux de pauvreté de 10,9 % est nettement inférieur à la moyenne de 18,8 %¹.

Son territoire est mixte à dominante urbaine, d'une superficie de seulement 125,8 km². Elle est limitrophe, à l'est, de la métropole de Lille (90 communes, 1,2 million d'habitants), au nord et à l'ouest de la communauté de communes Flandre intérieure (22 communes, 105 000 habitants), et au sud de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (100 communes, près de 280 000 habitants). Les communes d'Estaires, de Merville et de La Gorgue appartiennent à l'aire urbaine de Béthune.

Carte n° 1 : Le périmètre de la CCFL



Source : chambre régionale des comptes à partir de l'Observatoire des territoires.

¹ Insee, 2017. Le revenu médian disponible moyen régional est de 19 520 € et le taux de pauvreté régional de 17,9 %.

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. La **médiane** du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus et, de manière équivalente, à celui au-dessus duquel se situent 50 % des revenus (source : Observatoire des territoires).

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou composition différente, on divise le revenu par le nombre **d'unités de consommation** (UC), généralement calculées de la manière suivante : 1UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans (source : INSEE).

Le taux de pauvreté correspond au pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à un seuil fixé par rapport à la médiane du revenu de l'ensemble de la population (source : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr>).

Roquette Frères², leader mondial des ingrédients d'origine végétale qui emploie environ 2 000 salariés, est la principale entreprise de son ressort et sa première source de recettes fiscales.

Un fonctionnement régulier des instances de gouvernance

Le fonctionnement du conseil communautaire, l'assiduité de ses élus et le bureau n'appellent pas d'observation. Entre 2014 et 2020, les commissions constituent l'instance essentielle de débat où les sujets sont systématiquement présentés, avant d'être soumis au conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président a reçu délégation du conseil communautaire. Il informe régulièrement l'assemblée de ses décisions, qui sont retranscrites dans le procès-verbal de la réunion.

Une représentation satisfaisante des communes dans la gouvernance

En 2019, un conseiller communautaire représente entre 721 habitants (Haverskerque) et 1 005 habitants (Sailly-sur-la-Lys).

Tous les maires des communes membres font partie du bureau. La CCFL, devant l'obligation résultant des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a mis en place une réunion de ceux-ci³ qui permet de leur délivrer des informations sur le fonctionnement de l'EPCI.

² Source : site internet de la société scores et décisions. Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires était de 2,1 Md€.

³ Avec l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, cette instance est obligatoire dans les EPCI dont le bureau ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

1 UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PEU INTÉGRÉE

En dépit de l'extension de ses compétences et faute de vision stratégique commune à ses membres, la CCFL reste, comme l'avait déjà relevé la chambre à l'occasion de son précédent contrôle⁴, une intercommunalité peu intégrée. Elle reverse aux communes qui la composent d'importantes sommes, notamment au travers de fonds de concours, sans un véritable pacte financier et fiscal.

1.1 Des prises de compétences qui ne s'inscrivent pas dans une stratégie de territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'EPCI a, sous l'effet entre autres des dispositions de la loi NOTRe⁵, modifié ses statuts pour tenir compte de l'extension de ses compétences. Il a désormais en charge cinq compétences obligatoires, dont les actions de développement économique et la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, huit compétences optionnelles, dont la mise en valeur de l'environnement, et quatre compétences facultatives, parmi lesquelles la politique culturelle d'intérêt communautaire.

En 2017, les zones d'activités économiques lui ont été transférées. Depuis 2018, la communauté de communes assume la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle a pris deux compétences optionnelles importantes, l'eau et l'assainissement.

La protection de l'environnement a été élargie à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de bornes de recharge gaz naturel véhicule et bio-gaz naturel véhicule, de méthanisation et de réseaux de chaleur et de froid.

Malgré ces extensions, la CCFL n'a toujours pas formalisé une stratégie globale commune à ses membres et n'a donc pas progressé sur ce point depuis le précédent contrôle de la chambre⁶.

La chambre rappelle que l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ». Elle invite donc, à nouveau, la CCFL à bâtir une stratégie partagée.

⁴ Chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Rapport d'observations définitives, 22 avril 2011.

⁵ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁶ Op. cit., page 3 : « *il y a lieu de s'interroger sur les objectifs de cette intercommunalité dont la création semble plus motivée par le supplément attendu de dotation globale de fonctionnement (DGF) que par une réelle réflexion sur un projet en commun* ».

1.1.1 Une définition parfois restrictive de l'intérêt communautaire

La CCFL a défini l'intérêt communautaire pour plusieurs domaines de compétences : l'aménagement de l'espace, la politique locale du commerce, la mise en valeur et protection de l'environnement et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la politique du logement et du cadre de vie, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, l'action sociale.

Dans certains domaines, l'intérêt communautaire est très restreint, la CCFL ayant fait le choix de ne pas exercer la plénitude de la compétence. Ainsi, par exemple, bien qu'elle ait obligatoirement en charge l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale, les communes continuent pourtant à mener leur propre politique commerciale. Autre illustration, un centre intercommunal d'action sociale est créé, mais l'intérêt communautaire a été défini de telle sorte que les communes conservent leur centre communal d'action sociale et que la compétence soit partagée avec chacun d'eux. À l'inverse, certains bâtiments (Hôtel Angelika à Merville ou Castel de l'Alloeu à Laventie) ont été transférés et réhabilités par la CCFL malgré leur dimension intercommunale limitée à la présence secondaire de services de l'EPCI dans les lieux.

1.1.2 Une mutualisation limitée

La CCFL a établi un projet de schéma et un rapport de mutualisation de services avec les communes adhérentes⁷ en février 2015. Cinq axes ambitieux sont développés : les groupements de commandes, le partage de biens, la création de services communs, le partage conventionnel de services et le transfert de compétences.

La part relative des services rendus par l'EPCI à ses communes adhérentes, mesurée à l'aune du rapport des charges de gestion du groupement sur le produit de la fiscalité reversée par celui-ci, est modeste. Le ratio est de 26,7 % en moyenne entre 2014 et 2019. L'ouverture de la piscine intercommunale porte celui-ci à 36,2 %.

Le poids des charges de gestion de la CCFL (22,1 M€ au total entre 2014 et 2019) sur le montant des charges consolidées avec les communes membres (204,5 M€), a progressé de 6,8 % en 2014 à 13,2 % en 2019. Dans les faits, des mises à disposition de biens sont sollicitées. Des groupements de commandes (frais de télécommunication, assurances) ont été mis en place, mais toutes les communes ne répondent pas systématiquement aux propositions. Un service mutualisé des marchés publics a été créé, mais aucune ne s'y est associée. Peu d'agents ont été mis à disposition par l'EPCI à ses membres ou inversement. Le service commun d'instruction du droit des sols fonctionne sans l'adhésion d'une commune et la mutualisation de la paie n'a pas été instaurée.

⁷ La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L. 5211-39-1 du CGCT en faisant de l'établissement du rapport sur les mutualisations une faculté, et non plus une obligation, comme dans la rédaction antérieure.

En réponse aux observations provisoires, l'ancien ordonnateur considère que le faible développement des services mutualisés est la conséquence du choix des communes. Il indique que « la mutualisation de la paie n'a pas été instaurée puisque la CCFL et certaines communes (dont certaines du Pas-de-Calais) ont décidé d'adhérer au service commun du CDG 59 [centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord]. Ce choix est d'autant plus justifié que cet organisme est spécialisé dans la gestion de la carrière des agents territoriaux ». Pour la chambre, le schéma intercommunal a connu une mise en œuvre réduite.

1.2 Un pacte financier et fiscal qui repose sur d'importants reversements aux communes

Le niveau très élevé des reversements de produit fiscal aux communes membres traduit la faible intégration communautaire.

1.2.1 Un faible coefficient d'intégration fiscale

Le niveau d'intégration communautaire s'apprécie par le rapport entre la fiscalité levée par l'EPCI⁸ et celle levée par celui-ci et les communes. Entre 2014 et 2019, le montant cumulé du produit fiscal s'élève à 95 M€ pour les communes et à 108 M€ pour la communauté de communes, soit au total 203 M€.

Sur 108 M€, la CCFL n'en conserve en réalité que 25,5 M€, soit 23,6 % de sa fiscalité et 12,55 % de celle du bloc communal. À titre de comparaison, ces parts étaient, en 2015, respectivement de 54,68 % et 23,5 % en moyenne dans les communautés de communes⁹.

1.2.2 D'importants reversements aux communes

La CCFL verse à ses communes membres, en moyenne, 14,4 M€ par an dont 12,8 M€ au titre de l'attribution de compensation (AC), 1,1 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (DSC) et 459 000 € de fonds de concours.

⁸ Elle comprend les produits des impôts locaux et du fonds national de garantie individuelle des ressources déduction faite de la contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

⁹ Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, *Les finances des collectivités locales en 2017*.

1.2.2.1 Des transferts de charges non compensés

La commission locale d'évaluation des charges transférées, créée en avril 2014, est réunie chaque année en amont de la détermination du montant définitif de l'AC pour les communes et en fonction des transferts de compétences.

Cependant, la chambre observe que cette attribution n'est pas ajustée et qu'en conséquence, la CCFL supporte des charges non compensées. Ainsi, le transfert de la voirie au 1^{er} novembre 2018 n'a pas été pris en compte dans le calcul, du fait d'une évaluation incomplète des charges. *A contrario*, la reprise des zones d'activités économiques et de la compétence « assainissement » entraîne une baisse de l'AC de près de 800 000 €.

L'ancien ordonnateur indique, dans sa réponse, que « c'est un choix politique pleinement revendiqué par l'ensemble des élus *via* des délibérations prises à l'unanimité ».

1.2.2.2 Une solidarité limitée

Les critères d'attribution de la DSC et leur pondération sont définis par délibération du 19 février 2015. Ils prennent en compte la population de la commune (5 %), son potentiel fiscal par habitant (45 %), le coefficient inversement proportionnel au montant d'attribution de compensation de la commune par habitant (40 %), le total de ses produits de fonctionnement par habitant (5 %), et la longueur de la voirie communale (5 %). Ces modalités de calcul n'appellent pas d'observation.

Toutefois, la chambre constate que si les statuts de la CCFL stipulent que la « communauté de communes a pour objet le développement solidaire des communes », les critères de la DSC limitent la redistribution de richesses entre ses membres. De ce point de vue, une pondération de 50 % du potentiel fiscal par habitant avait été initialement envisagée. Celle-ci aurait assuré un meilleur effet redistributif entre les communes. En effet, le potentiel fiscal par habitant varie significativement entre elles et la DSC actuelle n'atténue pas cet écart¹⁰.

1.2.2.3 Des fonds de concours en faveur de projets à dimension communale

Entre 2014 et 2019, la CCFL a versé à ses membres, à hauteur de 2,3 M€, des fonds de concours pour des projets d'investissement. Ceux-ci ont un intérêt communal et concernent le patrimoine : rénovation de salles polyvalentes, travaux dans les cimetières, les écoles, les églises, aménagement de voiries...

En réponse, l'ancien président précise que « le désengagement de l'Etat, avec notamment la baisse unilatérale des dotations sans tenir compte des spécificités et des richesses des communes, a obligé la CCFL à aider ses communes afin qu'elles puissent continuer à investir. »

¹⁰ Après intégration de la DSC, la commune dont le potentiel fiscal est le plus bas perçoit 713,89 € par habitant, contre 1 525,09 € pour celle dont il est le plus haut.

Pour la chambre, les règles d'attribution des fonds de concours doivent néanmoins être revues afin que l'intercommunalité accorde ses aides à des projets à dimension *supra* communale.

1.2.2.4 Une contribution au FPIC supportée intégralement par l'intercommunalité

La CCFL et ses communes membres sont contributrices au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Depuis son instauration en 2012, la communauté de communes prend en charge l'intégralité du fonds.

Si l'ancien ordonnateur, en réponse, fait valoir que ce mécanisme est un « facteur d'intégration des communes à leur EPCI », la chambre maintient, pour sa part, qu'il constitue un concours de celui-ci aux recettes des communes, sans contrepartie, et qu'il limite encore l'intégration communautaire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CCFL est une intercommunalité peu intégrée. En dépit de prises de compétences récentes, la définition de l'intérêt communautaire est restrictive et la mutualisation encore limitée.

Les transferts de charges ne donnent pas systématiquement lieu à compensation et les versements aux communes sont très importants, restreignant l'intégration communautaire.

Afin de renforcer son action, l'intercommunalité devrait définir des objectifs communs avec ses communes membres et se doter d'une stratégie de territoire.

2 DES RESSOURCES SUPÉRIEURES AUX BESOINS

En 2020, la CCFL gère un budget principal (74 % en moyenne des recettes réelles de fonctionnement entre 2017 et 2019) et dix budgets annexes, dont le plus important est celui des ordures ménagères (9,5 % en moyenne des recettes réelles de fonctionnement entre 2017 et 2019). L'analyse de la situation financière est conduite à partir du budget principal et de ce budget annexe.

2.1 Des comptes à fiabiliser et une information financière à compléter

La fiabilité des comptes des administrations publiques est un principe constitutionnel depuis 2008 (article 47-2 de la Constitution). Elle contribue au bon fonctionnement de la démocratie locale. Les citoyens doivent disposer d'une information générale, complète, lisible et fiable concernant les actions et les décisions engageant les finances locales.

La sincérité des comptes publics locaux participe également de la recherche d'une allocation optimale des ressources. Sans sincérité comptable, le niveau de performance de l'action publique ne peut être mesuré.

2.1.1 Les états financiers à compléter

Prévue à l'article R. 5211-14 du code général des collectivités territoriales, la présentation croisée par fonction des dépenses et recettes, qui permet d'approcher les dépenses et recettes consacrées aux compétences de la CCFL, a été mise en place en 2020 à la suite du contrôle.

Certaines annexes des comptes administratifs sont incomplètes ou comportent des erreurs, ce qui ne contribue pas à la bonne information de l'assemblée délibérante.

Les concours aux associations appellent une attention particulière. Les éléments ne sont pas présentés en respectant la maquette budgétaire et ne sont pas retranscrits d'une manière uniforme entre exercices, ce qui rend les comparaisons difficiles. Les concours en nature (prêts de salles, accès gratuits au centre aquatique) ne sont pas valorisés.

La chambre invite la CCFL à remédier à cette situation.

Dans sa réponse, l'ordonnateur en fonctions fait part de son intention de revoir la présentation des annexes.

2.1.2 Une comptabilité d'engagement perfectible

Si la chaîne comptable est organisée, elle mériterait cependant, pour être sécurisée, d'être plus formalisée. Cela permettrait d'assurer un meilleur suivi du patrimoine et des écritures d'amortissement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2342-2 et D. 2342-10 du code général des collectivités territoriales, la CCFL indique tenir une comptabilité d'engagement. Toutefois, celle-ci ne comprend pas les dépenses relatives aux marchés publics, ce que l'ordonnateur actuel, dans sa réponse aux observations provisoires, s'est engagé à corriger par l'engagement comptable du montant global des marchés et un meilleur rapprochement des mandatements à celui-ci.

Cette situation peut entraîner, en aval, d'importants délais de paiement¹¹, d'autant que les factures ne sont pas enregistrées à leur réception dans le logiciel comptable. Le calcul du délai global de paiement s'en trouve faussé, ce qui est susceptible de créer non seulement des difficultés de trésorerie pour les entreprises créancières, mais porte aussi atteinte aux règles de la commande publique (transparence sur les conditions de paiement). Dans ces conditions, la chambre demande à la CCFL de mettre en place une procédure afin d'assurer un décompte régulier du délai global de paiement.

Rappel au droit n° 1 : veiller au respect des délais de paiement, conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 à L. 2192-13 du code de la commande publique.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent « *aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* »¹². Ils constituent, en dépenses, des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et dont l'exécution n'est pas achevée.

En recettes, le contrôle des pièces justificatives a permis d'établir que les restes à réaliser étaient correctement justifiés.

En dépenses, entre 2014 et 2019, les restes à réaliser ont progressé de 10,3 M€, soit le tiers des dépenses d'investissement totales (31,5 M€). Au 31 décembre 2019, seuls 5,3 M€ des 22,4 M€ inscrits avaient fait l'objet d'engagements comptables ou juridiques.

L'absence de fiabilité de ces opérations rend impossible l'appréciation du taux de réalisation des dépenses d'équipement, qui est un élément de transparence quant à l'exactitude des inscriptions budgétaires.

¹¹ Les collectivités locales sont soumises à une obligation de respect du délai global de paiement de 30 jours comprenant le délai octroyé à l'ordonnateur (20 jours) et celui du comptable (10 jours). Ce délai court entre la date de réception de la facture et son paiement.

¹² Instruction budgétaire et comptable M14, tome 2, version en vigueur au 1^{er} janvier 2020, page 128.

La procédure de rattachement des charges est une obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus. Cette règle comptable vise le respect du principe d'indépendance des exercices et permet d'intégrer dans le résultat de la section de fonctionnement toutes les charges et les produits qui s'y rapportent.

Entre 2014 et 2019, pour le budget principal, les taux de rattachement à l'exercice des charges, en moyenne de 0,08 %, et des produits, en moyenne de 0,02 %, sont insuffisants, alors qu'*a contrario*, ils sont très élevés pour le budget annexe « ordures ménagères », respectivement à hauteur de 5,5 % et de 47,9 %.

Pour assurer la permanence des méthodes prévue à l'article 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et donc une juste évaluation du résultat de l'exercice, la chambre invite l'EPCI à définir un seuil de rattachement pour les charges, en estimant leur impact sur le résultat ou la capacité d'autofinancement.

Recommandation n° 1 : veiller à la bonne tenue de la comptabilité d'engagement, en particulier pour les restes à réaliser, et s'assurer de l'exhaustivité des rattachements des charges et des produits à l'exercice.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions indique qu'« Il sera proposé en 2021, une délibération sur les seuils de rattachement pour les charges, en estimant préalablement leur impact sur le résultat ou la capacité d'autofinancement. »

2.2 Des prévisions budgétaires surévaluées en dépenses

Entre 2014 et 2019, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement du budget principal s'élève, en moyenne, à 63,5 %, et pour les recettes, à 108,8 %.

En section d'investissement, compte tenu du manque de fiabilité des restes à réaliser, il est difficile de l'apprécier avec ceux-ci. Si on les exclut, ce taux est, avec seulement 17,8 %, très faible. Il atteint 29,1 % l'année des travaux du centre aquatique.

Pour l'ancien ordonnateur, « ce constat démontre la complexité de monter des projets et notamment les blocages liés aux inflations normatives ». Pour la chambre, il révèle avant tout les difficultés de la CCFL à programmer et à piloter ses investissements.

L'exécution des crédits du budget annexe « ordures ménagères » conduit à des observations encore plus marquées. Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève en moyenne à 39 %, inférieur de plus de 50 points à celui des recettes (94,5 % en moyenne). Les prestations de services extérieurs sont surestimées. Pourtant, les sommes à verser au prestataire de la collecte et les tonnages collectés sont connus et l'estimation des crédits à voter ne pose pas de difficulté.

En investissement, le faible niveau des recettes (entre 20 000 € et 60 000 €) fait fluctuer le taux de réalisation. En dépenses, 560 000 € de crédits sont prévus en moyenne chaque année, et seulement 13 % sont exécutés.

La CCFL surévalue donc les dépenses pour présenter un budget en équilibre. La chambre rappelle que l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ne fait pas obstacle au vote d'un budget en suréquilibre, possibilité offerte par l'article L. 1612-7 du même code.

2.3 La trajectoire financière du budget principal¹³

La situation financière globale de la CCFL entre 2014 et 2019 est satisfaisante, en particulier sur le budget principal et le budget annexe « ordures ménagères », qui représentent, en moyenne 83,15 % des recettes réelles de fonctionnement. L'autofinancement brut est en recul, mais la collectivité a dégagé un financement propre disponible conséquent de 38,3 M€ pour seulement 23,7 M€ de dépenses d'équipement au cours de la même période. L'intercommunalité demeure faiblement endettée. Sa capacité de désendettement¹⁴ est très favorable, à seulement 0,13 an.

L'analyse financière est conduite à partir des données des deux principaux budgets, en s'intéressant à la formation et au niveau de l'épargne brute et à la dette.

2.3.1 Un autofinancement brut en recul

Depuis 2014, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a progressé de 3 M€ compte tenu du versement exceptionnel, en 2019, de 5,4 M€ de cotisation foncière des entreprises¹⁵.

Sans ce mouvement, sous l'effet d'une progression de 4,5 M€ des dépenses réelles de fonctionnement (+ 28,5 %), plus rapide que celle de 2,1 M€ des recettes (+ 9,1 %), la CAF a reculé de 2,3 M€.

¹³ Cf. annexe n° 1.

¹⁴ Cet indicateur permet d'apprécier le nombre d'années qui serait nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut. Pour le budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI (source : loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022).

¹⁵ La cotisation foncière des entreprises est un impôt local créé par la loi de finances pour 2010 qui remplace, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe professionnelle.

Graphique n° 1 : Évolution de l'épargne brute entre 2014 et 2019



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la CCFL.

L'augmentation modérée des recettes réelles de fonctionnement s'explique, avant tout, par la diminution de 0,9 M€ de la dotation globale de fonctionnement, plus que compensée cependant par la hausse d'1,9 M€ du produit fiscal. Celle-ci est générée par le dynamisme des bases de taxes foncières et d'habitation, dont en particulier celles de la contribution foncière des entreprises (entre 5,6 M€ en 2014 et 7,2 M€ de recettes en 2019).

Avec 13,9 M€, les versements et restitutions d'impôts aux communes constituent les charges principales de l'EPCI. En 2019, ils représentent 68,5 % du total et ont augmenté de 0,8 M€, avec l'ouverture du centre aquatique à Estaires et les transferts de compétences. Ces derniers ont, corrélativement, entraîné une hausse de 0,9 M€ des charges à caractère général et de 0,4 M€ des dépenses de personnel.

Les effectifs ont progressé, principalement avec le recours au personnel non-titulaire, dont la part dans le total des rémunérations est passée de 5,9 % à 16,6 %. L'ancien ordonnateur explique, en réponse sur ce point, que « le processus de recrutement a débouché sur des profils de candidats non-titulaires » qui correspondaient mieux aux postes offerts.

En 2019, le montant des subventions est supérieur de 0,2 M€ à celui de 2014. La politique d'aides aux particuliers pour les installations économes en énergie et l'accession à la propriété explique ce résultat.

La trajectoire haussière des charges, issue des transferts de compétences, est un point d'attention pour l'intercommunalité, alors qu'elle vient de prendre les compétences « eau » et « assainissement » dont elle n'a pas encore pleinement mesuré les effets sur sa situation financière.

2.3.2 Le niveau excessif de fonds de roulement et de trésorerie fin 2019 au regard des besoins

Entre 2014 et 2019, la collectivité a réalisé 23,7 M€ de dépenses d'équipement et les a, avec 32,2 M€ de CAF cumulée, complètement autofinancées.

Aussi, fin 2019, les niveaux élevés du fonds de roulement de 40,6 M€ et de la trésorerie de 47,2 M€, alimentés par cette épargne abondante, ne se justifient pas au regard des besoins d'investissement observés depuis 2014. Fin 2019, les réserves s'élèvent à 72,6 M€.

Au 31 décembre 2019, l'endettement de la CCFL est faible (704 023 €) et sa structure ne présente pas de risque.

Compte tenu de l'abondance du fonds de roulement et de la trésorerie, la communauté de communes pourrait étudier la possibilité d'ajuster sa fiscalité à ses besoins réels.

2.4 Un budget annexe « ordures ménagères » excédentaire¹⁶

2.4.1 Une modification nécessaire du cadre comptable

Financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), perçue par la CCFL sur les usagers, le budget annexe « ordures ménagères » est un service public industriel et commercial (SPIC).

Il a été, jusqu'en 2020, tenu dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, alors qu'il aurait dû l'être dans celui de la M4, conformément à son statut de SPIC.

Rappel au droit n° 2 : appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M4 au budget annexe « ordures ménagères » à partir de l'exercice 2021.

La chambre relève positivement le fait que le conseil communautaire ait adopté, à la suite de son contrôle, la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour gérer le budget annexe « ordures ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2021.

¹⁶ Cf. annexe n° 2.

2.4.2 Un niveau de recettes supérieur aux besoins d'investissement

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe s'élèvent à près de 3,3 M€, en diminution d'environ 0,7 M€ depuis 2014. La redevance perçue pour la collecte des déchets ménagers est la principale ressource.

A contrario, le montant des dépenses réelles de fonctionnement est, avec 2,8 M€, très voisin de celui du début de la période contrôlée. Les charges à caractère général en constituent la part essentielle (95 %).

La CCFL contribue aussi au fonctionnement du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) des Flandres. Entre 2014 et 2019, sa participation a évolué faiblement, de 0,14 M€.

Les dépenses d'équipement, d'un montant cumulé de 238 000 € sur toute la période, représentent seulement 0,8 % des dépenses d'investissement. Elles concernent le renouvellement des bacs.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement important. Le niveau du report à nouveau s'élève ainsi à 5,1 M€ fin 2019.

En réponse, l'ancien ordonnateur fait valoir que, compte tenu d'éventuels coûts futurs, « il était [...] nécessaire de gérer les excédents avec la plus grande prudence ».

Toutefois, en raison du caractère industriel et commercial du service, la chambre rappelle que ce budget devrait dégager un excédent seulement pour permettre de financer ses besoins d'investissement. Le montant de la redevance perçue doit, en effet, refléter le coût réel du service¹⁷. Aussi, la chambre, au vu de ce constat, engage la CCFL à revoir sa grille de tarification.

2.5 L'évaluation des conséquences financières de la crise sanitaire

En juillet 2020, la CCFL a estimé les incidences de l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid-19 et des principales mesures prises pendant le premier semestre 2020 (cf. annexe n° 3). Ces éléments doivent être appréhendés avec prudence, les effets de la crise n'étant pas encore stabilisés.

Compte tenu de sa situation financière excédentaire fin 2019, la communauté de communes n'a, à ce jour, pas rencontré de difficultés à l'occasion de la crise sanitaire. Les résultats 2020 ne devraient pas bouleverser l'équilibre de son budget. Les conséquences à moyen et plus long terme ne peuvent pas être appréhendées avec précision.

¹⁷ Conseil d'État, Syndicat national de défense de l'exercice libéral de la médecine à l'hôpital, 16 juillet 2007, n° 293229.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Des efforts de fiabilisation des comptes doivent être réalisés et la qualité de l'information financière améliorée. L'ordonnateur a fait part de son intention de remédier à ces difficultés.

Fin 2019, la situation financière de la CCFL est confortable, en particulier sur le budget principal. Sa capacité de désendettement, malgré un recul de l'épargne, est de seulement 0,13 an. Les dépenses annuelles prévues au budget sont surévaluées. Dans ces conditions, la collectivité dégage des ressources propres qui ne correspondent pas à ses besoins d'investissement identifiés fin 2019. Ces excédents abondent un fonds de roulement et une trésorerie (47,2 M€) pléthoriques. Face à ce constat, la CCFL doit s'interroger sur le bon niveau de fiscalité.

La collecte et le traitement des ordures ménagères, financés par une redevance d'enlèvement, est un service public à caractère industriel et commercial. À ce titre, la tenue de la comptabilité de ce budget annexe a été revue à la suite du contrôle. En l'état, ce service dégage un large excédent, ce qui contrevient au principe d'équilibre de la contribution demandée à l'utilisateur pour le financement de son coût. La CCFL doit donc s'interroger sur le juste niveau de sa tarification.

3 LA NÉCESSITÉ D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, la politique d'investissement de la CCFL a donné lieu à un contrôle approfondi. Seul le budget principal, qui concentre l'essentiel des dépenses d'équipement, a fait l'objet d'une analyse.

3.1 L'évolution des investissements entre 2014 et 2019

3.1.1 Le poids des dépenses d'équipement

Entre 2014 et 2019, les dépenses réelles d'investissement, annuité en capital incluse, s'élèvent en cumulé à 28,9 M€, dont 23,7 M€ de dépenses d'équipement et 3,9 M€ de subventions¹⁸.

Celles-ci représentent 13,5 % du total. Elles correspondent à des fonds de concours aux communes, à des subventions à des personnes de droit privé (0,4 M€), attribuées dans le respect des seuils¹⁹. Par ailleurs, 205 000 € ont été versés en 2019 au centre intercommunal d'action sociale et 650 000 € au département du Pas-de-Calais entre 2014 et 2018, pour la liaison rapide Béthune-Lestrem.

Le montant des dépenses d'équipement représente 82 % des dépenses réelles d'investissement. Entre 2014 et 2019, la collectivité a engagé, en moyenne, 99 € par habitant.

Tableau n° 1 : Évolution des dépenses d'équipement par habitant entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCFL	52	24	81	244	67	125
Strate ²⁰	NC	72	73	74	75	NC

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la CCFL et des données de la DGCL.

NC : non communiqué.

¹⁸ Cf. annexe n° 4.

¹⁹ Le droit européen encadre le montant des aides accordées par une autorité publique aux entreprises (règlement n° 1407/2013 relatif aux aides *de minimis*).

²⁰ Groupements de communes à fiscalité propre de la strate de population de 30 000 à 50 000 habitants depuis 2018 et de 20 000 à 50 000 habitants avant 2018.

3.1.2 Des investissements largement autofinancés²¹

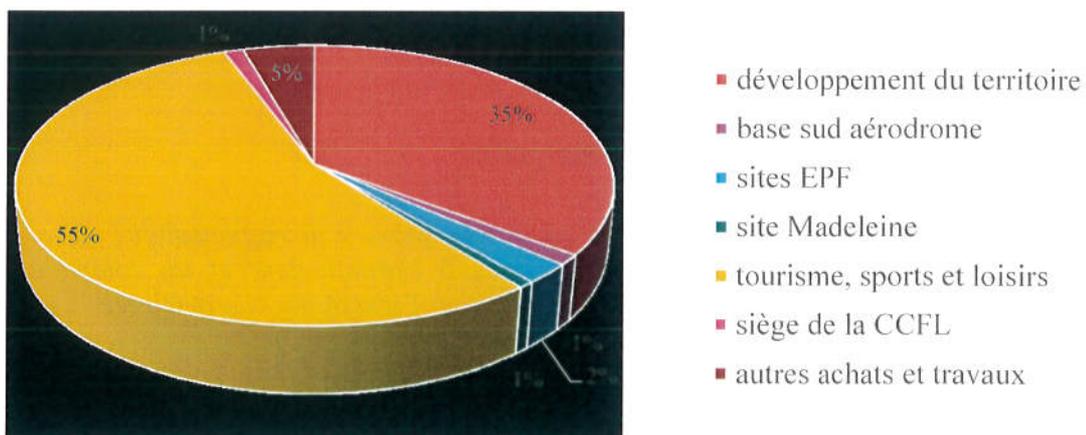
L'autofinancement brut, dont le montant cumulé de 2014 à 2019 est de 32,2 M€, a plus que financé les dépenses d'équipement. La collectivité a perçu, en supplément, le fonds de compensation de la TVA (3 M€) et des subventions d'investissement (2,7 M€). Le fonds de roulement a seulement été mobilisé en 2017, à hauteur de 3,4 M€.

Compte tenu de la situation financière confortable de la CCFL, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (cf. point 2.3.1.) n'a pas pesé sur le financement de l'investissement.

3.1.3 Des projets d'offre de sports et loisirs et de développement du territoire

Les dépenses d'équipement sont présentées lors du débat d'orientations budgétaires par grandes thématiques, en référence aux compétences exercées, et sont regroupées en opérations²².

Graphique n° 2 : Répartition du total des dépenses d'équipement de 2014 à 2019 par opération



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs de la CCFL.

Entre 2014 et 2019, la collectivité a consacré 14,6 M€ aux secteurs du tourisme et des sports et loisirs, avec la construction du centre aquatique « L'Ondine » à Estaires et l'aménagement de la base de loisirs « Eolys » à Merville. Les projets de développement du territoire ont mobilisé, quant à eux, 9,4 M€, avec la création d'un chenil intercommunal, la réhabilitation de l'Hôtel Angelika à Merville et du Castel de l'Alloeu à Laventie, des travaux de voirie en 2019, la participation au financement du contournement nord de La Bassée et des restructurations de friches industrielles (sites EPF et Madeleine).

²¹ Cf. annexe n° 5.

²² Cf. annexe n° 6.

La communication sur les projets d'investissement à destination des habitants était assurée, jusqu'en juillet 2015, à travers le journal communautaire. Une page Facebook en rend compte depuis.

Dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique, des événements ont été organisés et relayés dans la presse et sur les réseaux sociaux. En particulier, des journées portes ouvertes se sont tenues et une communication spécifique a été faite vers les établissements scolaires.

3.1.4 Un soutien aux investissements des communes membres

Avec ses fonds de concours, la CCFL contribue à l'investissement de ses communes membres. Ceux-ci sont supérieurs, pour six sur huit d'entre elles, à la baisse de leur dotation globale de fonctionnement.

Ces fonds représentent, en moyenne, 5,2 % des dépenses municipales d'équipement. Leur part dans les subventions d'investissement reçues varie de 15,1 % (Estaires) à 76,8 % (Fleurbaix).

3.2 Un suivi du patrimoine perfectible

3.2.1 Des erreurs dans l'inventaire comptable

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, « *la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable* ». Le décalage de 5,5 % des soldes entre l'état de l'actif et l'inventaire comptable de la CCFL est mineur.

Toutefois, la méconnaissance des règles et le manque de rigueur dans l'enregistrement des mandats d'investissement génèrent des erreurs dans l'inventaire comptable. Les procédures d'intégration des biens aux comptes d'immobilisations définitifs ne sont pas correctement réalisées.

L'amortissement, d'une façon générale, n'est pas maîtrisé et la constatation annuelle des ressources nécessaires au financement des immobilisations par des dotations aux amortissements n'est pas correctement réalisée. De nombreuses régularisations sont intervenues pour les frais d'études et les subventions. Elles ne sont toutefois pas achevées.

Enfin, certains biens, comme le gîte local d'Haverskerque (valeur d'origine de 101 860 €), n'ont pas été transférés du budget principal au budget annexe concerné, lors de sa création. Ses nouvelles règles d'amortissement n'ont ainsi pas encore été prises en compte.

La CCFL doit fiabiliser ses opérations, afin d'assurer un suivi adéquat de ses immobilisations. Elle pourra ainsi disposer d'un outil d'aide à la programmation de ses investissements.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions indique qu'« En coordination avec la trésorerie, la CCFL a engagé, depuis le deuxième trimestre 2019, la correction de l'état de l'actif. Depuis, la période liée au premier confinement Covid-19 a permis au service d'avancer, ayant pour objectif d'aboutir à un état de l'actif [...] conforme au 31 décembre 2020 ».

3.2.2 Le défaut de prise en compte des biens issus des transferts de compétences

La très faible part des « immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition » (0,01 % des 63,2 M€ de l'état de l'actif) montre que les opérations d'intégration des biens liés aux transferts de compétences n'ont pas entièrement été réalisées.

Leur avancement diffère selon la compétence prise. Des opérations sont en cours pour des biens concernant l'eau et l'assainissement. En matière de GEMAPI, elles n'ont pas abouti pour une commune en particulier. Des retards sont aussi constatés pour la compétence « voirie ».

L'ordonnateur actuel indique, en réponse aux observations provisoires, relancer des démarches pour remédier à ces difficultés.

Dans un souci de bonne gestion de son patrimoine, la CCFL pourrait envisager d'amortir les réseaux de voirie afin de mieux programmer leur entretien et leur renouvellement.

3.3 Une programmation des investissements non formalisée

La politique d'investissement a reposé sur les projets définis pour la période 2015-2020, exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires de février 2015. Elle n'a, toutefois, pas abouti à la formalisation d'une stratégie d'investissement.

3.3.1 La faiblesse de l'ingénierie administrative

La collectivité dispose, comme pour la gestion financière, d'un effectif limité pour suivre son patrimoine et ses investissements. Un agent technique est chargé de la vérification du fonctionnement des bâtiments. Le service « marchés publics » compte 1,7 équivalent temps plein²³ en 2020. Il assure le suivi de l'exécution des marchés de travaux.

Aussi, pour assurer une bonne maîtrise technique, la communauté de communes recourt à des maîtres d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments, la construction de logements modulaires, les travaux de rénovation des voiries, la création du chenil intercommunal, l'aménagement cyclable par exemple. Quatre marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont également été conclus depuis 2014 pour la construction de la piscine intercommunale, le pôle transport, l'aménagement de la base de loisirs et la passation d'un marché public global de performance pour la construction d'une unité de méthanisation.

²³ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel ou incomplet).

La majorité des dépenses d'équipement sont suivies sous la forme d'opérations spécifiques. Toutefois, la communauté de communes ne maîtrise pas la définition budgétaire de celles-ci, qui correspondent, pour l'instruction budgétaire et comptable M14, à « *un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature* ». La construction du centre aquatique n'a, ainsi, pas fait l'objet d'une opération d'équipement spécifique, ce qui aurait permis d'isoler ses coûts.

Dans ces conditions, le cadre actuel ne remplit pas son rôle d'outil de suivi budgétaire et comptable. La CCFL devrait revoir sa pratique afin d'améliorer sa programmation.

3.3.2 Une stratégie d'investissement à formaliser

Avec les décalages constatés entre les prévisions des budgets et leur exécution (cf. point 2.2.), les documents budgétaires ne rendent pas compte, de façon fiable, de l'état d'avancement des projets d'investissement.

Les rapports d'orientation budgétaire évoquent les dépenses d'équipement, mais souvent sans les chiffrer, et sans mentionner systématiquement les conditions de leur financement, notamment par subventions.

Ils n'exposent pas non plus les engagements pluriannuels, comme le prescrivent les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La CCFL finance, certes, ses projets d'investissement sans difficulté. Ils mériteraient cependant de s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement, afin d'ajuster le niveau des ressources aux besoins et aux capacités de réalisation des dépenses d'équipement. Cette programmation permettrait, *in fine*, d'améliorer l'information des élus et des citoyens.

Recommandation n° 2 : élaborer un programme pluriannuel d'investissement en dépenses et en recettes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Entre 2014 et 2019, la CCFL a réalisé 28,9 M€ de dépenses réelles d'investissement, dont l'essentiel dans les secteurs du sport et des loisirs, avec l'ouverture, notamment du centre aquatique intercommunal à Estaires.

Elle n'a pas défini de stratégie déclinée dans un plan pluriannuel d'investissement. Elle n'a qu'une vision imparfaite de ses biens, dont l'inventaire comptable n'est pas mis à jour à l'occasion des transferts de compétences. Une meilleure connaissance des besoins d'entretien et de renouvellement de son patrimoine s'impose à elle, pour assurer le pilotage optimal de ses investissements.

4 L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS »

Dans le cadre de l'enquête nationale des juridictions financières relative à « la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés », la chambre s'est intéressée à l'exercice de cette compétence par la communauté de communes²⁴.

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »²⁵

Elle recouvre trois types de collecte :

- celle des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la collecte sélective ;
- les apports en déchèterie.

Leur traitement débute après les opérations de ramassage, de transport et de prétraitement. Il consiste à valoriser les déchets (valorisation matière ou incinération, avec valorisation énergétique) ou à les éliminer (par stockage ou incinération, sans valorisation énergétique).

Si la gestion des déchèteries est souvent intégrée à la collecte, elle peut parfois faire partie du traitement. Conformément à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, les opérations de transport, de transit ou de regroupement, qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, peuvent également être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Depuis 2003, la CCFL exerce la compétence « collecte et traitement des déchets » pour environ 17 500 foyers. La totalité des déchets ménagers et assimilés sont pris en charge par le service public.

Celui-ci est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Il est délégué à un prestataire privé pour la collecte et au syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) des Flandres pour le traitement.

En 2019, 7 759 tonnes de déchets ont été collectés en porte-à-porte. Le coût du service s'élève à 29,63 € par habitant.

²⁴ Cf. annexe n° 7.

²⁵ Cf. aussi glossaire en annexe n° 8.

4.1 Une multitude d'acteurs

Les compétences « collecte » et « traitement » font l'objet d'une organisation partagée qui fait intervenir des acteurs multiples et des modes de gestion différents.

4.1.1 Les missions exercées par les services intercommunaux

La CCFL dispose d'un service « environnement » de 2,5 équivalents temps plein. Son pilotage est assuré par le directeur général des services et les élus en charge du domaine. L'outil de données « SINOE déchets » n'est pas exploité²⁶.

Le service gère la facturation et recouvre 3,3 M€ de recettes d'usagers en 2019. Des impayés, à hauteur de 2 % des recettes de la redevance en moyenne entre 2014 et 2018, sont constatés. Depuis 2019, le taux de recouvrement s'améliore avec la transmission dématérialisée des factures à la trésorerie et le paiement en ligne.

Un suivi d'exécution du marché public de collecte est assuré. Toutefois, la CCFL utilise rarement les tickets d'incident et n'applique pas systématiquement les pénalités²⁷ prévues au contrat, préférant un règlement amiable des difficultés.

Le contrôle des factures émises par le prestataire génère des décalages de facturation, conduisant à des variations de charges sans lien avec l'activité. Aussi, la chambre invite la communauté de communes à renforcer ses contrôles et à formaliser les manquements du prestataire.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions indique son intention de prévoir une « application des pénalités [...] plus pragmatique et facile à mettre en œuvre » dans le cadre du futur marché.

En matière de prévention, la CCFL a recruté deux ambassadeurs du tri en 2017. En 2020, seul 0,5 ETP était affecté à cette mission. Les tâches ne sont pas exercées de manière continue. Depuis 2019, un partenariat a été conclu avec une association et des volontaires en service civique réalisent des missions de sensibilisation au tri de déchets. Le chargé de mission « environnement » participe également ponctuellement à certaines actions de prévention.

Enfin, les services techniques de la CCFL livrent et entretiennent les bacs et assurent la collecte des encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous.

²⁶ Le site SINOE déchets est un outil mis en place par l'ADEME, pour « aider les collectivités à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts » (www.sinoe.org).

²⁷ Au 30 novembre 2020, des pénalités ont été appliquées pour un montant de 58 000 € HT (55 000 € en 2018 et 3 000 € en 2019).

4.1.2 Le service de collecte en porte-à-porte réalisé par un prestataire de services

Depuis 2014, la collecte hebdomadaire des déchets des ménages et des activités commerciales de centre-ville (OMR et emballages recyclables) est assurée dans le cadre d'un marché public de prestations de service, dont le dernier a été conclu en 2016. En 2018, quatre conducteurs, quatre ripeurs, un mécanicien poids lourds et une assistante administrative sont affectés à cette activité.

À l'occasion du renouvellement du marché, le service a recherché l'optimisation du coût de cette collecte. La baisse du volume de déchets a justifié le passage à des tournées en mono-ripeur et le ramassage en porte-à-porte des déchets verts, peu utilisé, a été abandonné au profit de la collecte en déchèteries.

Les bacs et leurs puces électroniques appartiennent à la CCFL. Les véhicules bennes bi-compartimentées à double porte, équipées d'un système de lecture desdites puces, sont la propriété du prestataire. Une benne de gabarit réduit (12 tonnes) est également utilisée pour la collecte sur les voies étroites.

4.1.3 Les services assurés par l'adhésion au SMICTOM des Flandres

Depuis 2003, le SMICTOM des Flandres exerce la compétence « traitement des déchets ménagers » pour deux communautés de communes : celle de Flandre Lys et celle de Flandre Intérieure (CCFI) pour une partie de son territoire (22 communes sur 50). Cette dernière lui confie également la collecte. Le syndicat est compétent sur un territoire d'environ 110 000 habitants.

En juillet 2020, ce dernier dispose d'un quai de transfert, d'une plateforme de pré-tri des encombrants, d'une plateforme de dépôt des végétaux et de sept déchèteries. Son activité est confiée à des prestataires de services, pour les opérations de collecte, de transport, de transfert et d'élimination des déchets. Son effectif compte 26 agents en 2020. Seule la gestion des déchèteries est effectuée en régie directe par le SMICTOM.

4.1.3.1 La collecte dans les déchèteries

Les déchèteries sont la propriété du SMICTOM des Flandres et sont accessibles aux particuliers résidant sur le territoire de la CCFL ainsi qu'à ceux de la CCFI. Les déchets amiantés sont uniquement collectés à Bailleul. Le site de Merville ne permet plus la collecte de la totalité des déchets ménagers. Les habitants d'Haverskerque peuvent déposer leurs déchets verts à Saint-Venant.

4.1.3.2 La collecte en points d'apport volontaire

La collecte du verre se fait en apport volontaire. Les colonnes, au nombre de 288 en 2018, appartiennent au SMICTOM en grande majorité. Leur vidage et maintenance sont assurés dans le cadre d'un marché public depuis 2014.

4.1.3.3 Le traitement et la valorisation des déchets

Entre 2014 et 2019, le SMICTOM a fait exploiter le site de Strazeele qui servait de quai de transfert et de centre de tri et disposait d'une plateforme pour les déchets verts. En 2019, la chaîne de tri a été démontée. Le site est désormais utilisé pour pré trier les encombrants des déchèteries. Il regroupe aussi les déchets collectés avant transfert, d'une part, des recyclables au centre de tri d'Harnes, et, d'autre part, des OMR au centre de valorisation énergétique FLAMOVAL d'Arques.

4.2 Le financement du service

4.2.1 Le caractère ancien de la redevance

La CCFL a instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en 2004, avec présence d'une puce électronique sur les bacs.

En 2012, la redevance incitative est introduite, sans investissement particulier dans la mesure où la CCFL disposait déjà des équipements.

La redevance comprend une part fixe, identique pour tous les foyers, et une part forfaitaire, calculée sur le volume, prenant en compte un nombre minimum de vidage des bacs par an. L'usager s'acquitte d'une part variable si le nombre de levées prévu dans le forfait est dépassé. Dans ce système, le ramassage en collecte sélective est moins onéreux qu'en bac d'OMR.

4.2.2 Une tarification en baisse

Sur la période, la part fixe de la REOM diminue de 10 % à deux reprises, en 2016 et 2017.

Tableau n° 2 : Évolution du montant de la part fixe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (en €)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
79,95	79,95	71,95	64,75	64,75	64,75	64,75

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la CCFL.

Entre 2016 et 2020, le nombre de levées comprises dans le forfait augmente, de 10 à 12 en collecte classique (bac OMR), et de 7 à 10 en collecte sélective, sans hausse de tarification.

Toutefois, compte tenu des excédents de fonctionnement, la tarification génère des recettes supérieures au coût du service.

4.3 Une organisation complexe, source de difficultés

Les choix d'organisation de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » limitent l'efficacité du service.

4.3.1 Un respect incomplet des obligations en matière d'information et de publicité

Les règlements de la collecte et de la redevance en vigueur en juillet 2020 ont été adoptés fin 2011.

À la suite de son contrôle, la chambre relève positivement qu'ils ont été mis à jour. D'autres documents d'information relatifs à l'exercice de la compétence ont été mis en ligne sur le site internet (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, guide de la gestion des déchets en Flandre Lys).

La CCFL ne réalise pas le rapport obligatoire sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets prévu par les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Or, elle doit rendre compte à son assemblée délibérante de l'exécution de la compétence « gestion des déchets ». Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, mis à la disposition du public, publié sur le site internet et transmis aux communes membres.

Rappel au droit n° 3 : réaliser le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales et respecter ses règles de diffusion selon l'article D. 2224-5 du même code.

L'ordonnateur, en réponse, précise que le rapport relatif à l'exercice 2020 « sera présenté en conseil communautaire dans les délais prévus par la loi ».

4.3.2 Les limites de la mutualisation avec le SMICTOM des Flandres

4.3.2.1 Une mutualisation partielle

En février 2018, le SMICTOM des Flandres s'est engagé dans la rédaction d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés. La CCFL s'est associée à cette démarche pour qu'il soit élaboré à l'échelle de la totalité de son territoire. Après analyse et prise en compte des observations du public, les deux entités concernées l'ont adopté en février 2019. Un premier bilan a été réalisé en mars 2020.

La communauté de communes et le syndicat mixte ont mutualisé des actions de communication, comme celle sur l'extension des consignes de tri du plastique, dont le coût pour un habitant a reculé de 0,68 € en 2014 à 0,43 € en 2019. Leur coût est compris dans la facturation du service du SMICTOM. Ces bonnes pratiques pourraient être étendues, par exemple, aux missions d'ambassadeurs du tri ou de ramassage des encombrants.

4.3.2.2 Une mutualisation contraignante des prestations de collecte

Dans le cadre du marché de collecte en vigueur entre 2010 et 2016, le pouvoir adjudicateur était partagé entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL. En 2014, les deux structures ont créé des groupements de commandes pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de collecte, dont le syndicat mixte est le coordonnateur.

À la suite d'une première consultation classée sans suite, un nouvel avis d'appel à concurrence est publié, regroupant dans un seul lot les deux territoires de collecte. Si les offres reçues sont alors plus avantageuses que les précédentes, l'évolution des coûts de collecte est toujours plus importante sur le territoire intercommunal qu'en dehors.

La CCFL ne tire que des avantages limités de cette mutualisation, dans la mesure où elle est, avec 8 sièges sur 60 au comité syndical et 1 sur 4 à la commission d'appel d'offres, minoritaire au sein des instances de décision du syndicat mixte. Au surplus, les différences de modes de gestion, de financement et d'organisation des services entre les deux établissements intercommunaux imposent des contraintes fortes aux candidats, ce qui réduit la possibilité de déposer une offre aux seules entreprises importantes.

Cependant, malgré des difficultés régulièrement évoquées, la CCFL a reconduit, en mars 2020, cette organisation avec le SMICTOM. Un bilan de ses coûts et avantages devrait être réalisé.

4.3.3 Une absence d'évaluation de la performance du service

Les volumes de déchets ont baissé. En 2015, le ratio annuel de collecte des OMR est de 164 kg par habitant. En 2019, il est de 157 kg par habitant.

Le traitement des déchets par le SMICTOM ne permet pas d'identifier la part de ceux provenant de la CCFL. Cette dernière devrait s'attacher néanmoins à définir des critères pour mesurer la performance de sa collecte.

4.3.3.1 L'impossible évaluation du traitement des déchets de la CCFL

L'évaluation de la valorisation matière est impossible sur le seul territoire de la CCFL. En effet, ses déchets ne sont pas distingués de ceux de la communauté de communes Flandre Intérieure à cette étape.

Les ratios, à l'échelle du territoire du SMICTOM, sont néanmoins plutôt satisfaisants. En 2018, le taux de valorisation global est de 92,15 %, dont 41,58 % pour l'énergétique et 50,57 % pour la matière. Pour cette dernière, il approche l'objectif de 55 % en 2020, fixé à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

En 2010, la quantité globale de déchets traités par le SMICTOM s'élevait à 66 507 tonnes, pour une population de 97 630 habitants, soit un ratio de 681 kg par habitant. En 2018, cette quantité est de 67 525 tonnes, pour un territoire de 110 154 habitants, soit un ratio de 613 kg par habitant.

4.3.3.2 Un taux de refus de tri élevé

Le taux de refus de tri est calculé à partir de caractérisations réalisées à l'entrée de la chaîne de tri. Il est particulièrement élevé pour la CCFL : 22,2 % en 2019 (basé sur 16 caractérisations) contre 15,84 % en 2010 (pour 21 caractérisations).

En l'absence d'indicateurs d'évaluation, le lien entre le taux de refus de tri et le tarif moins élevé de la levée du bac recyclable par rapport à celui des OMR ne peut être établi.

4.3.3.3 Une évaluation du service de collecte à développer

Si la collecte en déchèteries ne peut permettre d'isoler les déchets des habitants de la CCFL, la collecte en porte-à-porte pourrait néanmoins être analysée.

Aucune étude récente n'a été menée sur la performance du service et sur les effets de la redevance incitative. La CCFL n'a pas mis en place la comptabilité analytique prévue à l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui constitue un véritable frein à l'évaluation du service.

Par ailleurs, contrairement aux clauses du marché de collecte, elle n'a pas d'information du prestataire sur les éventuels refus de levées de bacs. Elle n'est donc pas en mesure de calculer le taux d'erreur de tri.

Enfin, la communauté de communes n'exploite pas les résultats des caractérisations de son prestataire et connaît mal le gisement de déchets ménagers.

Dans ces conditions, la chambre l'invite, d'une part, à définir des indicateurs pour évaluer son mode d'organisation et, d'autre part, à établir des bilans annuels.

Recommandation n° 3 : définir des indicateurs afin d'évaluer l'efficacité du mode d'organisation du service en réalisant des bilans annuels.

4.4 Une timide recherche d'optimisation du service

4.4.1 La faiblesse des moyens mis en œuvre pour améliorer le tri

Depuis 2014, la CCFL recherche des solutions pour faire baisser le taux de refus de tri : outils de promotion, animation d'ateliers dans le cadre des activités périscolaires...

L'augmentation du nombre de levées de bacs comprises dans le forfait participe également à la recherche d'amélioration, comme le recrutement d'ambassadeurs. En 2018, un bilan de ces mesures a mis en évidence une hausse positive de 41 % du tri lors du deuxième passage du camion de collecte sur un échantillon de 188 foyers. Cependant, les moyens consacrés à ces opérations sont encore trop faibles pour obtenir des résultats significatifs.

4.4.2 L'incitation au tri à la source des bio déchets

La CCFL s'est engagée dans des démarches visant à la diminution des déchets organiques. Toutefois, leurs effets ne sont pas systématiquement mesurés et les objectifs atteints restent modestes.

Alors que la campagne de compostage prévoit d'équiper 2 000 foyers, 318 composteurs seulement ont été vendus depuis 2014. Le service de « broyage intercommunal » est développé pour la plupart des membres, toutefois, il ne fonctionne que dans deux communes. Enfin, des opérations « j'adopte une poule » ont été réalisées entre 2014 et 2016. 284 poules ont été adoptées pour un coût total de 5 850 €.

4.4.3 Le développement d'actions de prévention

Les dépenses liées aux actions de prévention estimées par la CCFL sont faibles et leurs impacts environnementaux réduits.

Tableau n° 3 : Évolution des dépenses de la CCFL liées à la prévention

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Budget consacré à la prévention	6 010,15	4 664,07	3 365,53	2 298,00	14 364,80
dont dépenses prévues dans le PLPDM					10 400,00
dont dépenses hors PLPDM	6 010,15	4 664,07	3 365,53	2 298,00	3 964,80

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la CCFL.

Sur les sept actions du plan local de prévention des déchets, la CCFL n'a entrepris que la promotion de couches lavables. En juillet 2020, 35 familles avaient été équipées, pour un coût d'environ 13 000 €.

4.4.4 L'extension des consignes de tri du plastique

La communauté de communes a mis en place, au 1er janvier 2020, l'extension des consignes de tri, dans le cadre de la démarche engagée par le SMICTOM des Flandres en 2019. Le caractère trop récent de ces mesures et le contexte sanitaire ne permettent pas d'en apprécier les incidences.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes Flandre Lys gère la collecte des déchets ménagers dans le cadre d'un contrat de prestations de services et adhère au SMICTOM des Flandres pour leur traitement. Cette organisation est source de complexité et de difficulté, notamment pour apprécier le service rendu.

Elle ne satisfait pas à son obligation de réaliser et présenter des rapports sur la qualité et le prix du service. La mutualisation avec le syndicat mixte est inégale et source de contraintes. Enfin, aucune évaluation n'est réalisée. La communauté de communes pourrait mettre en place des indicateurs pour évaluer la performance de son service.

Si la CCFL recherche des solutions d'optimisation de la production de déchets de ses habitants, celles-ci restent modestes au regard des montants consacrés et des enjeux environnementaux.

*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Évolution des principaux indicateurs du budget principal	37
Annexe n° 2. Évolution des principaux indicateurs du budget annexe « ordures ménagères ».....	38
Annexe n° 3. Impacts financiers provisoires de la crise sanitaire	39
Annexe n° 4. Répartition des dépenses réelles d'investissement par nature entre 2014 et 2019	40
Annexe n° 5. Le financement des investissements entre 2014 et 2019	41
Annexe n° 6. Dépenses d'équipement de la CCFL par opération entre 2014 et 2019 (en €)	42
Annexe n° 7. Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.....	43
Annexe n° 8. Glossaire	49

Annexe n° 1. Évolution des principaux indicateurs du budget principal

	(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	Recettes réelles de fonctionnement	23 186 043	23 034 668	23 684 440	23 756 438	24 548 996	25 294 690
2	dont recettes de la fiscalité locale	11 964 869	11 723 318	12 483 497	13 006 470	13 227 916	13 906 171
3	dont autres recettes fiscales	0	0	0	0	0	0
4	dont dotation globale de fonctionnement de l'État	2 751 201	2 439 314	2 113 938	1 923 304	1 848 763	1 814 176
5	Dépenses réelles de fonctionnement	15 800 255	17 328 840	18 255 704	18 603 032	20 433 115	20 305 350
6	dont charges à caractère général	710 869	802 284	931 895	911 394	1 483 647	1 582 950
7	dont charges brutes de personnel	1 247 199	2 341 969	1 493 819	1 514 134	1 562 321	1 658 264
8	dont subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	146 898	133 492	285 027	329 398	317 487	345 222
9	dont intérêts de la dette	0	0	0	0	0	3 865
10	dont reversements et restitutions impôts locaux	13 100 183	13 750 183	13 900 182	13 900 183	13 902 716	13 902 717
11	Excédent brut de fonctionnement	7 540 110	5 467 256	5 368 076	5 630 139	4 076 050	4 875 952
12	Capacité d'autofinancement brute	7 389 133	5 434 951	5 265 159	5 159 450	4 011 469	4 976 945
13	Annuité en capital de la dette	18 950	18 950	18 950	18 950	18 950	44 002
14	Capacité d'autofinancement nette (= 12 - 13)	7 370 183	5 416 001	5 246 209	5 140 500	3 992 519	4 932 943
15	Recettes d'investissement hors emprunt	490 336	576 432	276 358	1 469 524	2 855 781	590 662
16	Financement propre disponible (= 14 + 15)	7 860 519	5 992 434	5 522 567	6 610 024	6 848 300	5 523 605
17	Dépenses d'équipement	2 042 984	936 155	3 237 857	9 762 138	2 686 329	5 012 554
18	Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	375 203
19	Encours de dette au 31/12	404 620	385 670	366 720	347 770	320 820	660 021
20	Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute du BP)	0,05	0,07	0,07	0,07	0,08	0,13

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la CCFL.

Remarques méthodologiques

- les montants de l'exercice 2019 sont présentés hors recettes supplémentaires exceptionnelles de CFE d'un montant de 5 395 556 € ;
- ligne n° 8 : les montants des subventions aux associations et autres personnes de droit privé ont été retraités à partir des extractions des mandats du logiciel comptable de la CCFL ;
- ligne n° 19 : l'emprunt transféré en 2019 par la commune de Laventie ne figure pas à tort aux comptes. Son montant a été ajouté.

Annexe n° 2. Évolution des principaux indicateurs du budget annexe « ordures ménagères »

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	4 022 925	3 784 225	3 612 379	3 463 928	3 425 806	3 282 044
dont ressources d'exploitation	3 945 803	3 748 363	3 610 294	3 460 706	3 419 104	3 277 650
Dépenses réelles de fonctionnement	2 849 026	3 077 404	2 641 423	2 816 864	3 452 372	2 778 166
dont charges à caractère général	2 811 823	3 002 295	2 456 550	2 580 321	3 183 085	2 650 921
dont charges de personnel	0	0	119 705	93 946	103 156	113 103
dont autres charges de gestion	19 925	32 636	47 081	130 045	151 159	0
Excédent brut de fonctionnement	1 114 055	713 431	986 958	656 394	- 18 296	513 626
Capacité d'autofinancement brute	1 144 805	706 821	970 955	647 064	- 26 566	503 877
Annuité en capital de la dette	80 000	0	0	0	0	0
Capacité d'autofinancement nette	1 064 805	706 821	970 955	647 064	- 26 566	503 877
Recettes d'investissement hors emprunt	35 115	19 715	0	6 390	6 398	944
Financement propre disponible	1 099 920	726 536	970 955	653 454	- 20 168	504 821
Dépenses d'équipement	125 089	38 952	16 220	10 676	31 208	15 953
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0
Encours de dette au 31/12	257 382	273 429	262 936	279 216	287 245	296 273

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la CCFL.

Annexe n° 3. Impacts financiers provisoires de la crise sanitaire

Dépenses		
011 – Charges à caractère général		
60631 – Fournitures d’entretien	Achat de masques, gel hydro alcoolique, produits d’entretien	+ 292 500,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés		
64118 – Autres indemnités personnel titulaire	Prime exceptionnelle	+ 1 832,11 €
	Non versement d’IHTS	- 500,00 €
64138 – Autres indemnités personnel non-titulaire	Prime exceptionnelle	+ 373,30 €
014 – Atténuation de produits		
739118 – Autres reversements de fiscalité	Aide aux entreprises (virement de crédits)	- 5 000 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles		
6745 – Charges exceptionnelles - subventions aux personnes de droit privé	Aide aux entreprises (virement de crédits)	+ 5 000 000,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	Fermeture et ouverture adaptée du centre aquatique	+ 255 278,00 €

Recettes		
75 – Autres produits de gestion courante		
752 – Revenus des immeubles	Baisse de loyers liés à l’usage de locaux professionnels	- 5 139,58 €
751 – Redevances pour concessions, brevets, licences...	Baisse des loyers définis dans le cadre des locations puis rachats de matériels aéronautiques	- 3 413,35 €

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la CCFL arrêtées en juillet 2020.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 4. Répartition des dépenses réelles d'investissement par nature entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses réelles d'investissement	2 713 192	2 148 991	3 993 510	10 003 223	3 494 044	6 527 213	28 880 174
dont dépenses d'équipement	2 042 984	936 155	3 237 857	9 762 138	2 686 449	5 012 554	23 678 138
dont subventions d'équipements versées	624 148	265 698	683 127	178 468	792 086	1 365 782	3 909 309
dont remboursements d'emprunts	18 950	18 950	18 950	18 950	18 950	44 002	138 752
dont autres	0	890 000	0	64 050	0	110 000	1 064 050

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la CCFL.

Annexe n° 5. Le financement des investissements entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	Total*
DRI	2 713 192	2 148 991	3 993 510	10 003 223	3 494 044	6 527 213	28 880 174
CAF brute	7 389 133	5 434 951	5 265 159	5 159 450	4 011 469	4 976 945	32 237 107
CAF nette (A)	7 370 183	5 416 001	5 246 209	5 140 500	3 992 519	4 932 943	32 098 356
CAF nette / DRI	271,6 %	252,0 %	131,4 %	51,4 %	114,3 %	75,6 %	111,1 %
Recettes d'investissement hors emprunt (B)	490 336	576 432	276 358	1 469 524	2 855 781	590 662	6 259 093
dont FCTVA	211 338	121 729	0	604 877	1 825 368	201 684	2 964 995
dont subventions d'investissement reçues	272 362	174 704	106 358	862 607	922 600	359 338	2 697 969
dont produits de cessions	6 636	280 000	170 000	2 040	107 813	17 520	584 009
Recettes d'investissement hors emprunt / DRI	18,1 %	26,8 %	6,9 %	14,7 %	81,7 %	9,0 %	21,7 %
Financement propre disponible (A+B)	7 860 519	5 992 434	5 522 567	6 610 024	6 848 300	5 523 605	38 357 449
Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0	375 203	375 203
Nouveaux emprunts / DRI	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	5,7 %	1,3 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la CCFL.

* Hors recettes exceptionnelles de CFE en 2019.

Annexe n° 6. Dépenses d'équipement de la CCFL par opération entre 2014 et 2019 (en €)

N° opération	Libellé opération	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2014-2019
11	Développement du territoire	991 449	402 384	545 449	761 504	929 119	5 763 967	9 393 872
12	Base sud aérodrome	102 929	8 020	114 635	68 369	652	17 103	311 708
13	Sites EPF	283 862	72 117	0,00	178 416	76 737	0,00	611 132
14	Site Madeleine	121 145	48 348	26 184	0,00	5 141	1 545	202 363
15	Tourisme, sports et loisirs	1 044 175	566 075	2 802 843	8 506 000	1 558 139	99 549	14 576 781
16	Siège de la CCFL	63 588	34 545	37 927	80 829	54 572	51 958	323 419
17	Autres achats et travaux	37 549	105 592	69 742	333 405	241 231	410 545	1 198 064
Total des opérations		2 644 697	1 237 081	3 596 780	9 928 523	2 865 591	6 344 667	26 617 339

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs de la CCFL.

Annexe n° 7. Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Tableau n° 4 : Objectifs et performances de la CCFL en matière de gestion des déchets

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Obj.	Réal.								
Libellé de l'objectif fixé par l'organisme										
Quantité de déchets ménagers résiduels par habitant, en kg par habitant	NC	164,4	NC	160,5	NC	155,3	NC	157,5	NC	157,0
Quantité de déchets ménagers par habitant, en kg par habitant	NC	198,2	NC	195,3	NC	191,5	NC	193,4	NC	192,8
Quantité de résidus secs des ordures ménagères par habitant, en kg par habitant	NC	33,8	NC	34,8	NC	36,2	NC	36,0	NC	35,8
Part des déchets ménagers et assimilés collectés envoyés en installation de stockage, en %	NC	0,0								
Taux d'erreurs de tri (refus au moment de la collecte), en %	NC	NC								
Taux de refus de tri (refus au centre de tri), en %	NC	22,8	NC	27,2	NC	25,3	NC	27,1	NC	22,2

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 5 : Évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets (tonnage global)

(en tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets ménagers collectés*					
Recyclables	1 344,2	1 386,3	1 440,9	1 446,5	1 441,6
dont déchets d'emballages plastiques	1 330,9	1 386,3	1 440,9	1 446,5	1 441,6
dont déchets verts (hors bio déchets)	13,3	0,0	0,0	0,0	0,0
dont bio-déchets collectés séparément	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déchets ménagers résiduels	6 533,2	6 389,9	6 182,4	6 336,5	6 317,9
Total des déchets ménagers collectés*	7 877,4	7 776,2	7 623,3	7 783,0	7 759,5
Déchets assimilés collectés*					
Recyclables	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets résiduels	NC	NC	NC	NC	NC
Total	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets collectés en déchèterie					
Déchets des ménages	11 198,3	11 281,7	11 556,3	10 374,1	10 489,2
Déchets des professionnels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont déchets des artisans du bâtiment	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	11 198,3	11 281,7	11 556,3	10 374,1	10 489,2
Quantités totales de déchets ménagers collectés	19 075,7	19 057,9	19 179,6	18 157,1	18 248,7
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés**	NC	NC	NC	NC	NC

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

* Hors déchets collectés en déchèterie.

** Hors déchets des professionnels collectés en déchèterie.

NC : non communiqué.

**Tableau n° 6 : Évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets,
en tonnes par habitant**

(en tonnes par habitant)	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets des ménages collectés*					
Recyclables	0,034	0,035	0,036	0,036	0,036
dont déchets d'emballages plastiques	0,034	0,035	0,036	0,036	0,036
dont déchets verts (hors bio déchets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont bio-déchets collectés séparément	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déchets ménagers résiduels	0,164	0,161	0,155	0,157	0,157
Total des déchets ménagers collectés*	0,198	0,195	0,191	0,193	0,193
Déchets assimilés collectés*					
Recyclables	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets résiduels	NC	NC	NC	NC	NC
Total	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets collectés en déchèterie					
Déchets des ménages	0,282	0,283	0,289	0,258	0,260
Déchets des professionnels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont déchets des artisans du bâtiment	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,282	0,283	0,289	0,258	0,260
Quantités totales de déchets ménagers collectés	0,480	0,479	0,480	0,451	0,454
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés**	0,480	0,479	0,480	0,451	0,454

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

* Hors déchets collectés en déchèterie.

** Hors déchets des professionnels collectés en déchèterie.

Tableau n° 7 : Évolution des taux de refus de collecte et d'erreurs de tri

(en % des déchets collectés ou triés)	2015	2016	2017	2018	2019
Refus de collecte (par les agents chargés de la collecte)*	NC	NC	NC	NC	NC
Refus de tri (refus par le centre de tri) calculé par la CCFL	22,8	27,2	21,4	16,8	17,8
Refus de tri (refus par le centre de tri) relevé par le syndicat	22,8**	27,2	25,3	27,1	22,2

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

* Le refus de collecte est également appelé « taux d'erreurs de tri ».

** En 2015, le taux de refus de tri n'était pas distingué entre les collectes CCFI et CCFL.

Tableau n° 8 : Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés en 2019

	Année 2019			
	OMR	RSDM hors verre	Verre	Total
Données générales sur le territoire couvert par l'organisme	NC	NC	NC	NC
Type de territoire (typologie SINOE)	mixite à dominante urbaine			
Superficie du territoire de collecte (en km ²)	125,82			
Population légale desservie par le service (en habitants)	40 239			
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)	NC			
Densité de population (en habitants par km ²)	319,81			
Part de l'habitat collectif (en %)	10			
Part de l'habitat individuel (en %)	90			
Données sur l'organisation de la collecte				
Fréquence de collecte (en jours par semaine)	1	1	PAV	2
Kilométrage annuel parcouru par les véhicules de collecte*	NC	NC	NC	NC
Kilométrage annuel parcouru pour acheminer les déchets collectés entre le(s) centre(s) de transfert et le(s) installations de traitement**	NC	NC	NC	NC
Kilométrage total parcouru	NC	NC	NC	NC
Benne bi-compartment (OUI/NON)	oui	oui	Sans objet	
Benne à chargement latéral (OUI/NON)	non	non	Sans objet	
Nombre moyen d'agents d'exploitation (chauffeur et ripeur) par équipement***	2	2	Sans objet	2
Mode d'exploitation (régie/marchés/mixte)	marché	marché	marché	
Mode de collecte (en % des quantités collectées) :				
Porte-à-porte bacs individuels	92	92	0	92
Point d'apport volontaire	0	0	100	100
Porte-à-porte bacs collectifs	8	8	0	8

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

* Jusqu'aux unités de traitement ou aux centres de transferts.

** En cas de centres ou plateformes de transfert.

*** Ripeur(s) et chauffeur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE ET S
 dont enquête nationale sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés

Tableau n° 9 : Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (en 2018)

(en €)	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
Coût total de la collecte	1 150 144,64	NC	NC	NC	NC
dont charges de structure	898 928,80	NC	NC	NC	NC
dont dotations aux amortissements	172 517,40	NC	NC	NC	NC
Coût total de la collecte par habitant	28,58 €	NC	NC	NC	NC
Coût total de la tonne collectée	147,78 €	NC	NC	NC	NC
Coût total du traitement	NC	NC	NC	NC	NC
Coût total de la collecte et du traitement	NC	NC	NC	NC	NC

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

Tableau n° 10 : Évolution du coût de collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de collecte (tous types de déchets)	1 011 165,14	1 091 280,18	1 069 401,08	1 150 144,64	1 192 481,08
Coût total par habitant	25,44	27,41	26,76	28,58	29,63
Coût total de la tonne collectée	128,38	139,79	140,28	147,78	153,68
Coût total de traitement des OMR	NC	NC	NC	NC	NC
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)	NC	NC	NC	NC	NC
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1)	NC	NC	NC	NC	NC
Recettes (tous déchets) (2)	NC	NC	NC	NC	NC
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3) = (1) - (2)	NC	NC	NC	NC	NC
Financement du « coût aidé »	NC	NC	NC	NC	NC
Produit de REOM/REOMI	NC	NC	NC	NC	NC

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 11 : Éléments pris en compte pour la REOM

Critères pris en compte pour la facturation (Oui / Non)	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de personnes dans le foyer	non	non	non	non	non
Nombre de présentations du bac à la collecte*	oui	oui	oui	oui	oui
Volume des bacs ou des sacs remis (REOMI)	oui	oui	oui	oui	oui
Poids des déchets collectés (pesée embarquée) (REOMI)	non	non	non	non	non

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

Tableau n° 12 : Évolution des dépenses liées à la prévention des déchets*

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Budget consacré à la prévention	6 010	4 664	3 366	2 298	14 365
dont dépenses prévues dans le PLPDM	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	10 400
dont dépenses hors PLPDM	6 010	4 664	3 366	2 298	3 965
Part dans les dépenses totales de prévention et de gestion des déchets	NC	NC	NC	NC	NC

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la CCFL.

* Les charges de personnel et frais de communication afférents aux dépenses liées aux actions de prévention ne sont pas répercutés dans le coût.

Annexe n° 8. Glossaire²⁸

Caractérisation : campagne d'analyse des déchets destinée à connaître le gisement et la composition afin de définir des actions de prévention et de mettre en place des équipements de traitement et de valorisation.

Collecte au porte-à-porte : mode d'organisation dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate de leurs domiciles ou du lieu de production des déchets.

Collecte en apport volontaire : mode d'organisation dans lequel le contenant est mis à la disposition du public en accès libre.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Déchet : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Déchets assimilés aux déchets des ménages : déchets des activités économiques, d'origine artisanale et commerciale, qui, en raison de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés et traités par les collectivités compétentes, sans sujétions techniques particulières (article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Extension des consignes de tri : la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'étendre d'ici 2022 à tous les foyers la possibilité de trier pour le recyclage l'ensemble des emballages plastiques (incluant pots, barquettes et blisters) alors qu'auparavant seuls les bouteilles et flacons (récipients munis de flacons) devaient être triés.

Erreurs de tri des déchets : les erreurs de tri sont constatées au moment de la collecte et conduisent au refus de levée du bac ou du sac.

Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : prévu à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, il doit être défini par les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés et indiquer « *les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre* ». Il fait l'objet d'un bilan annuel et est mis à la disposition du public.

Tri à la source des déchets : il est réalisé chez le détenteur du déchet.

Tri industriel des déchets : opération de traitement de déchets.

Refus de tri : les refus de tri sont constatés à l'issue de la collecte à l'entrée de la chaîne de tri.

Ripeur : éboueur ou agent de salubrité publique qui assure la collecte des déchets.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation matière : utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

²⁸ Chambre régionale des comptes d'après le ministère de la Transition écologique et ADEME.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

*dont enquête nationale sur la prévention et la gestion
des déchets ménagers et assimilés*

(Département du Nord)

Exercices 2014 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Jacques Hurlus : réponse d'1 page.
- M. Bruno Ficheux : réponse de 2 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE

Courrier arrivé
Greffe CRC Hauts-de-France
N° 298 du 12-04-2021

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE

La Gorgue, le 12 avril 2021

Le Président,

A

Monsieur Le Président
Chambre Régionale des comptes
De Nord-Pas-de-Calais Picardie
14 Rue du Marché au Filé
62012 ARRAS cedex

Lettre recommandée + accusé réception

Réf : JH/CF/2021_505

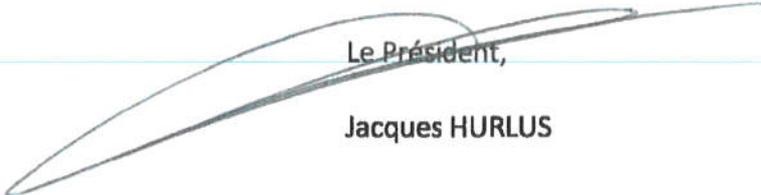
Objet : Greffe 2020-1530

Réponses au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCFL.

Monsieur le Président,

Conformément au code des juridictions financières, je vous informe que je n'ai pas de réponses supplémentaires à formuler suite à la réception du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, transmis par vos soins le 4 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.


Le Président,

Jacques HURLUS

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE



VILLE D'ESTAIRES

Nos Réf : BF / EV / 04-2021

Vos réf : ROD 2020-0083

Greffe n° 2021-443

Objet : rapport d'observations définitives

Dossier suivi par M Tellier

Monsieur le Président,

Suite à la réception du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes Flandre Lys pour les exercices 2014 et suivants, je vous prie de trouver ci-dessous les différentes observations :

Observations sur la compétence déchets - Pages 3

Cette conclusion est totalement erronée. En effet, l'excédent actuel sera très rapidement consommé et ceci pour les raisons suivantes :

- La baisse des tarifs a été constante entre 2014 et 2020 pour atteindre un cumul d'environ 20%.
- Le coût du service est désormais déficitaire de 300 000€ par rapport à la facturation.
- La nouvelle taxe imposée par l'état TGAP va encore creuser le déficit de +150 000€.
- Le nouveau marché de service est prévu à la hausse de plus de 400 000€.

Par conséquent, le service sera déficitaire en 2022 de 850 000€ ce qui implique que les excédents seront consommés dès fin 2026 (CQFD).

Observations sur la solidarité limitée - Pages 12 – Point 1.2.2.2

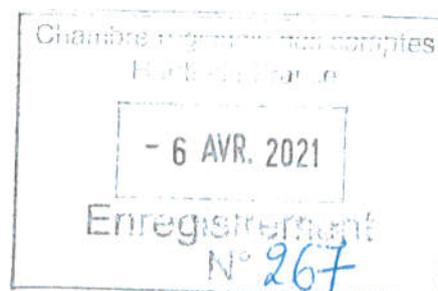
Ceci est tout à fait exact et contraire à la volonté de l'ancien ordonnateur.

En effet, une DSC plus redistributive s'est vue refuser par un vote majoritaire du Conseil Communautaire en début de mandat 2014-2020 (le 16/12/2014).

Estaires, le 2 avril 2021

A

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex
hdf-greffe@crtc.comptes.fr



**Observations sur la contribution au FPIC supporté intégralement par
– Point 1.2.2.4**

Le mécanisme du FPIC voulu par l'état pénaliserait (s'il n'était pas pris en charge par l'EPCI) encore davantage les communes pauvres. Ce commentaire est antinomique avec les recommandations faites au point 1.2.2.2.

Visiblement les auditeurs de la CRC n'ont pas réussi à comprendre l'ensemble des mécanismes qui gèrent l'EPCI Flandre Lys.

Observations sur la conclusion intermédiaire - Pages 21

Cette conclusion est pour le moins simpliste. Les taux de fiscalité en CCFL restent faibles (ex : 0% FNB). Si la trésorerie est forte, elle est le résultat d'un travail sans relâche pour attirer avec succès des entreprises (ex : +846 emplois créés ou relocalisés durant le mandat 2014-2020). De même, les dépenses de fonctionnement, notamment la masse salariale, sont très nettement inférieures au EPCI de même strate. Voilà la clé de cette trésorerie excédentaire.

Observations sur l'évolution des investissements entre 2014 et 2019 - Pages 22-23-24 – Point 3.1.1 – 3.1.2 – 3.1.3 – 3.1.4

Les points 3.1.1 – 3.1.2 et 3.1.3 viennent contredire le fait que l'EPCI Flandre Lys n'avait pas de PPI clairement défini durant le mandat 2014-2020 !

Le choix politique de compenser « le lâche » désengagement financier de l'état se traduit en effet dans le point 3.1.4

Observations sur le défaut de prise en compte des biens issus des transferts de compétences - Pages 25 – Point 3.2.2

Il est inadmissible de parler de retard sur la compétence voirie alors que cette compétence est uniquement exercée depuis 2019.

Observations sur la stratégie d'investissement à formaliser - Pages 26 – Point 3.3.2

Il n'y a aucune faiblesse d'ingénierie. Par exemple, la piscine intercommunale a été livrée avec zéro euro de travaux supplémentaires et zéro défaut.

Le niveau d'excellence du DGS, l'implication maximale et acharnée des services et de certains élus ont permis d'éviter d'asphyxier l'EPCI par des recrutements d'agents.

Le travail ponctuel avec des AMO est revendiqué !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Bruno FICHEUX



Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210705-2021D104-DE